

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX CARREFOUR RUE ROLAND GARROS / RUE HENRI
GUILLAUMET
DU MERCREDI 18 JANVIER 2023 AU JEUDI 09 FEVRIER 2023

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU l'arrêté ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à l'affichage des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **CHALAT** – 27 rue du Général Leclerc 61000 SAINT GERMAIN DU CORBEIS, doit procéder à un **terrassement pour fuite sur le réseau de chauffage carrefour Rue Roland Garros / rue Henri Guillaumet** à ALENÇON, du **mercredi 18 janvier 2023** au **jeudi 09 février 2023**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}- Du **mercredi 18 janvier 2023** au **jeudi 09 février 2023**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite au **carrefour Rue Roland Garros / rue Henri Guillaumet à ALENÇON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Nungesser et Coli et la rue Jules Verne.

Article 2 - Du **mercredi 18 janvier 2023** au **jeudi 09 février 2023**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article » R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

2023-11
62

DIRECTION DU PATRIMOINE PUBLIC
Service Voirie, Eclairage Public,
Transport & Accessibilité

Conformément à l'art 10 du règlement municipal
de Voirie et à son annexe 9.

Formulaire à envoyer à l'adresse : sv@ville-alencon.fr

Nom et adresse du pétitionnaire : Chalut Sébastien 'SASU CHALUT'
87 rue du Général Becker
61000 St Germain du Corbeis
SIRET : 837 310 495 0021
APE/NAF : 43.9AC
Mail : s05chalutsebastien@gmail.com
Tél : 06-52-37-49-57
Date de la demande : 16/07/2023

Lieu des travaux ou de l'occupation : Rue Roland Garros Rue Henri Villaurmet
Date de début de l'occupation : 18/07/2023
Date de fin de l'occupation : 01/08/2023

OBJET DE L'OCCUPATION

- Ravalement Charpente - couverture Travaux intérieurs
 Autre occupation (préciser) : Terressement sur la route Emprise : m²
 Echafaudage Dimensions : Longueur : Largeur :

Si l'occupation se trouve sur une ou des place(s) de stationnement, indiquer le nombre dans la case "place(s)"

- Stationnement d'un véhicule : place(s) sur trottoir sur chaussée Emprise : m²
 Dépôt de matériaux ou matériel : place(s) sur trottoir sur chaussée Emprise : m²
 Stationnement d'une benne : place(s) sur trottoir sur chaussée Emprise : m²

Tarif :
- Occupation pour travaux, échafaudage..... 0.10 € par jour et par m²
(avec un minimum obligatoire de perception de 5 €)
- Occupation d'un emplacement de stationnement :
* En secteur gratuit : 1 € par jour et par place
* En secteur payant : 6 € par jour et par place
* En secteur piéton : 5 € pour deux véhicules par jour et par chantier
La facture vous sera adressée par le service des Droits de Place.